



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION  
N°4-0523,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPONIBLE  
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E95287

VALABLE JUSQU'AU 10/04/2024

ÉDITÉ LE 16/03/2023

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 17/09/2007

Forme juridique : SARL

Capital : 750

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC DIJON 2007B00774

Siret : 499 961 811 00035

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

ALLIANZ IARD 48393970

Assurance Responsabilité Civile :

ALLIANZ IARD 48393970

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Raison sociale : BOURGOGNE GEOTHERMIE

5 RUE CLAUDE PROTEAU  
21110 GENLIS

Téléphone : 06 72 17 07 13

Portable :

Site Internet : www.bourgognegeothermie.fr

E-mail : c.conreaux@bourgognegeothermie.fr

Responsabilité légale :

CONREAUX CHRISTOPHE GÉRANT

Fax :

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

| Code | Qualification(s) en cours de validité                                                                                         | * Date d'attribution |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 5231 | Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE | 11/04/2022           |

## Catégories de travaux RGE couvertes

| Catégories                    | Date d'attribution |
|-------------------------------|--------------------|
| o Pompe à chaleur : chauffage | 11/04/2022         |
| o Chauffe-Eau Thermodynamique | 11/04/2022         |

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE DIJON  
BATIMENT LE MAJOR  
170 AVENUE JEAN JAURES  
21000 DIJON

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.